

## **AVIS PUBLIC**

Avis est par la présente donné, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Julienne, QUE :

Lors de la séance du conseil qui se déroulera le 12 septembre 2022 à 20h00 à l'hôtel de ville, situé au 2450, rue Victoria, le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne prendra connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme concernant une demande de dérogation mineure relative à l'immeuble suivant :

### **3815 chemin du Bon-Air**

Objet de la demande de dérogation mineure 2022-0053:

La demande de dérogation mineure 2022-0053 vise à :

- Régulariser la position de la résidence qui est située à 3,20 mètres de la ligne de lot arrière, alors que la réglementation exige un minimum de 7,6 mètres;
- Régulariser la position de la remise qui est située à 0,22 mètre de la ligne de lot arrière, alors que la réglementation exige un minimum de 1,5 mètre;
- Régulariser la position de la serre domestique qui est située à 1,98 mètre de la ligne de lot avant secondaire, alors que la marge minimale prescrite est de 7,6 mètres, en plus d'être située en marge avant.

Toute personne intéressée peut se faire entendre devant le conseil municipal concernant cette demande au lieu et heure indiqués ci-haut.

FAIT À SAINTE-JULIENNE, ce 23 août 2022.



Nathalie Girard  
Directrice générale et greffière-trésorière